

## **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA CCPMB**

### **Déclaration d'intention (Article L-121-18 du Code de l'environnement)**

#### **1. Raison d'être et motivations du Plan Climat Air Energie Territorial**

Le 19 septembre 2018, la CCPMB a adopté son premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) effectif jusqu'au 19 septembre 2024. Un bilan à mi-parcours a été réalisé et présenté en Conseil Communautaire le 2 mars 2022. Comme prévu par loi, le PCAET doit être renouvelé tous les 6 ans. Il convient donc d'engager dès aujourd'hui et sur toute l'année 2024, le renouvellement du PCAET pour les années 2025-2030.

#### **2. Plan ou le programme dont il découle**

La loi de transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'il constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par ladite loi en faveur de la croissance verte et de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

La loi oblige les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants à définir les objectifs du territoire et les actions politiques pour s'adapter au changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et les émissions de polluants atmosphérique. Cela passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui, basé sur un diagnostic, définit une stratégie et un plan d'actions partagé avec les communes et les acteurs du territoire.

Pour limiter le réchauffement climatique à une moyenne de 2°C, l'Etat s'est donné des objectifs, inscrits dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et de 75% d'ici 2050, par rapport au niveau de 1990,
- Réduire de 30% d'ici 2030 la consommation énergétique primaire des énergies fossiles par rapport au niveau de 2012,
- Réduire de 20% d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050 la consommation énergétique finale par rapport au niveau de 2012,
- Amener à 23% en 2020 et à 32% en 2030 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale,
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050,
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Les collectivités, au travers des Plans Climat Air Energie Territoriaux, doivent participer à l'atteinte de ces objectifs, ainsi qu'aux objectifs fixés dans le Schéma Régional Climat Air Energie :

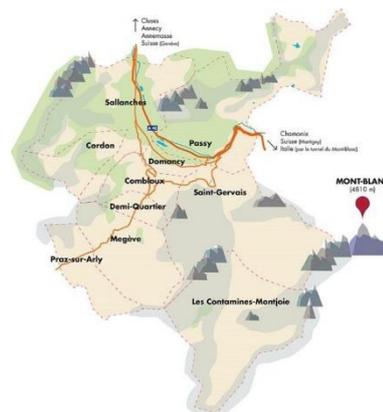
- Réduire les consommations d'énergie de 17% en 2030 et de 40% en 2050,
- Augmenter la production d'énergies renouvelables de 50% en 2030 et de 100% en 2050 par rapport à 2015 où 20% de l'énergie consommée était produite par des ENR,
- L'atteinte de ces objectifs entraînerait une baisse de 32% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de 70% en 2050.

#### **3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté**

Le PCAET s'appliquera sur les territoires des 10 communes constituant la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc : Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches

## Chiffres clés

- 45 436 habitants (INSEE 2020)
- 10 communes
- 39 773 hectares de superficie
- Point le plus haut : 4 810 m d'altitude
- Point le plus bas : 515 m d'altitude
- 6,3 % de chômage
- 52,5 % de résidences secondaires



## 4. Les étapes d'élaboration du Plan Climat Air Énergie

### ▪ Diagnostic territorial

Il s'agit de réaliser le profil climat air énergie du territoire en tenant compte de l'ensemble de ses secteurs d'activités. Il englobe les gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, les consommations d'énergie, les énergies renouvelables et la séquestration du CO<sub>2</sub>.

En complémentarité, une étude sur la vulnérabilité du territoire face au changement climatique doit être menée, sur laquelle se basera le volet adaptation du plan.

### ▪ La stratégie et le plan d'action

Sur la base du profil climat du territoire et de scénarios prospectifs, des objectifs seront établis en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, de la consommation énergétique et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de la séquestration de CO<sub>2</sub>. Une stratégie sera construite autour des axes prioritaires pour le territoire.

Pour finir, le plan d'actions sera élaboré grâce à l'animation d'ateliers réunissant les acteurs socio-économiques du territoire. Les actions pourront être portées par les collectivités, mais aussi par les acteurs socio-économiques du territoire. A minima, la stratégie et le plan d'action seront mis à disposition du public sur le site internet de la CCPMB.

### ▪ Le pilotage de la démarche

Le pilote désigné pour mener la démarche est le Vice-président en charge de l'environnement et de la santé de la CCPMB. Il sera appuyé par un groupe de travail réunissant des représentants des commissions environnement-santé, ordures ménagères, agriculture et biodiversité et transports et mobilité.

### ▪ L'information des personnes associées

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional seront informés des modalités d'élaboration et de concertation. Ils transmettront les informations jugées utiles à l'élaboration du plan dans un délai de 2 mois.

Seront également informés :

- Le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le Président du Conseil départemental,
- Les Maires de la CCPMB,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie,

- Le Président du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie et le Maire de Sallanches (représentants des autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz),
- Les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire de la CCPMB (régie gaz électricité de Sallanches, GRDF, ENEDIS, RTE, GRTgaz).

## **5. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il comprend 5 volets : le diagnostic, l'élaboration de la stratégie, la formalisation d'un plan d'actions, un plan pour la qualité de l'air et le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET tout au long du projet.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Préserver la qualité de l'air,
- Développer le stockage carbone,
- Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- S'adapter au changement climatique.

La démarche d'Evaluation Environnementale (EEV) traduit également les principes de précaution et de prévention : les décisions autorisant les projets et approuvant les plans et programmes et autres documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

L'Evaluation Environnementale comprend :

- Un état initial de l'environnement
- Les effets du PCAET sur l'environnement
- Une mesure de suivi et des indicateurs

## **6. Modalités envisagées de concertation préalable du public**

Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et sa mise en œuvre doit être réalisée de manière partenariale, pour garantir l'atteinte des objectifs. Le travail en commun et la mobilisation doivent avoir lieu au cours des étapes clés d'élaboration, à savoir l'état des lieux, la définition des orientations stratégiques et l'élaboration du programme d'actions.

Pour cela des temps d'échanges et de travail seront proposés aux élus et aux acteurs du territoire pour transmettre le diagnostic, décliner la stratégie et le plan d'action en recueillant les idées et projets des partenaires.

Différentes phases de communication et de concertation sont prévues à chaque étape de la mission :

- Une communication large sur l'ensemble de la démarche et ses résultats (site web de la CCPMB)
- Un séminaire avec les élus du territoire (orientations stratégiques)
- Des ateliers collaboratifs avec les acteurs du territoire (plan d'action)
- Un événement public de présentation des résultats du diagnostic et du plan d'action.